ARRETE portant Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux, Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1/

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 :

Nom - Prénom Situation actuelle Promouvable le Grade - Echelon

1 - CHEILAN Aurélia Adjoint Administratif Territorial 01.01.2023 7° (au 02.12.22 reliquat 0 jour)

Article 2/

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Président du Centre de Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 25 mars 2023.

Le Maire,

Ollivier ARTUPHEL.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le..... - 4 AVR. 2023

ARRETE

portant Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

cdg83 Arrivée n°2023-2806 Enregistrée le 04/04/2023

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1/

Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit pour l'année 2023 ;

Nom - Prénom Situation actuelle Promouvable le Grade - Echelon

1 - ESTIENNE Roxanne Adjoint Technique Territorial 01.01.2023 8° (au 01.01.22 reliquat 1a 5m 21j)

Article 2/
Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Président du Centre de Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 25 mars 2023.

Le Maire,

Ollivier ARTUPHEL.

Le Maire,

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG Ie..... - 4 AVR. 2023